

MAIRIE DE LE BIOT

Haute - Savoie

18 Route de l'Église

74430 LE BIOT

04 50 72 12 06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

Étaient présents: M. Henri-Victor TOURNIER Maire, M. Claude ROSSET 1er Adjoint, M. Pierre Fernand KIENER 2è Adjoint, Mme Hélène FENOL 3è adjointe, M Alain MAILLET 4è adjoint, M. Sylvain AYRAULT, M. Stéphane MAROQUENE, M. Adrien RIVIERE.

Etaient excusés : M. Thierry SIMONET.

Etaient absents: Mme Alexandra PERROT, M. Franck BALMIER, M. Gaël BOEUF, M André HOFFMANN, M. Thomas GUYARD.

A été désigné secrétaire de séance : M. Adrien RIVIERE

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du PV de la réunion du 20 Octobre 2022

Commune de LE BIOT / La Table Gourmande

2/ Convention d'occupation temporaire du domaine public : Commune de LE BIOT / La Table Gourmande -hiver 2022/ 2023.

3/ Affouage 2022 :

Etat d'assiette des coupes de bois.

4/ Finances :

Décision modificative n° 3- budget eau et assainissement.

Décision modificative n° 4- budget principal.

Décision modificative n° 2- budget remontées mécaniques.

5/ Foncier :

Constitution d'une servitude de réseau sur parcelles communales, route des Grands Prés

6/ Bâtiment Mon Rêve: Arrêté de péril et démolition :

Projet de Modification de la convention de portage pour y intégrer le financement de la démolition.

7/ Réalisation des aménagements de sécurité sur la Route départementale n° 32 au Col du Corbier :

Pérennisation du dispositif « test » mis en place au cours de l'été 2022

Convention de répartition des charges d'entretien entre le Département et la Commune.

8/ saison Hiver 2022/ 2023 :

* Convention de secours avec la commune de Bonnevaux

9/ Chef lieu : aire de jeux et loisirs chemin de la Coudre / terrain de foot

* Point sur le foncier et Présentation des devis

10/ Actualités de l' Ecole :

11/ Questions diverses

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Le procès verbal de la séance de Conseil Municipal du 20 Octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2/ CONVENTION D' OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : COMMUNE DE LE BIOT / MONSIEUR MAYER DENIS – LA TABLE GOURMANDE. (délibération n° 81/ 2022)

Monsieur le Maire indique que Monsieur MAYER Denis, commerçant ambulant a sollicité auprès de la commune la mise à disposition d'un emplacement temporaire pour exercer son activité d'épicerie fine . L'emplacement mis à disposition est situé au Col du Corbier côté ouest du terrain de tennis.

Les conditions sont les suivantes :

terrain mis à disposition : domaine public communal côté -Ouest du terrain de tennis du Col du Corbier

surface mise à disposition : 36 m²

durée : du 15 Décembre 2022 au 31 Mars 2023

loyer : loyer mensuel : 380 €.

un prorata sera appliqué pour la période du 15 au 31 Décembre 2022 :soit 139,33 €.

3/ AFFOUAGE 2022 / ETAT D' ASSIETTE DES COUPES. (délibération n° 82/ 2022)

Monsieur le Maire présente les conditions générales de l'affouage :

- Les lots sont réservés aux personnes qui se chauffent uniquement au bois . La commission forêt étudiera le bien fondé des inscriptions (date limite 30/11/2022, 2 personnes par lot).
- le prix est fixé à 20 € / m³

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 proposée par l' ONF parcelle 16 / Secteur Crêt Bordon.
Monsieur le Maire précise que sur ce secteur, le terrain est accidenté

- Demande à l' ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette.

- Précise pour les coupes validées leur destination et leur mode de commercialisation ,

4/ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

- Choisi le mode de délivrance : bois sur pied et désigne comme garants de la bonne exploitation des bois

Alain MAILLET

Hélène FENOL

Thomas GUYARD

4 / FINANCES DECISIONS MODIFICATIVES SUR LES BUDGETS

Monsieur le Maire présente les 3 décisions modificatives à effectuer sur les budgets suivants

- budget eau et assainissement
- budget principal
- budget remontées mécaniques

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT- DECISION MODIFICATIVE N°3- (délibération n° 83/ 2022)

Approuvée à l'unanimité

| Désignation | Dépenses (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | |
| D-81528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers | 300.00 € | 0.00 € |
| D-822 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 300.00 € | 0.00 € |
| D-828 : Divers | 100.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 700.00 € | 0.00 € |
| D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte | 222.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 222.00 € | 0.00 € |
| D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0.00 € | 800.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0.00 € | 800.00 € |
| D-8817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants | 0.00 € | 122.00 € |
| TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions | 0.00 € | 122.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 922.00 € | 922.00 € |
| INVESTISSEMENT | | |
| D-211-31 : ETUDES FONCIERES CAPTAGE EAU POTABLE | 0.00 € | 2 000.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 2 000.00 € |
| D-2313-18 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 2 000.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 2 000.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 2 000.00 € | 2 000.00 € |

BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N° 4 (délibération° 84/ 2022) Approuvée à l'unanimité

| Désignation | Dépenses (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | |
| D-82878 : A un GFP de rattachement | 0.00 € | 19 000.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 19 000.00 € |
| D-857351 : GFP de rattachement | 19 000.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 19 000.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 19 000.00 € | 19 000.00 € |
| INVESTISSEMENT | | |
| D-10228 : Taxe d'aménagement | 0.00 € | 700.00 € |
| TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 700.00 € |
| D-1641 : Emprunts en euros | 0.00 € | 1 000.00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 1 000.00 € |
| D-21318 : Autres bâtiments publics | 0.00 € | 4 000.00 € |
| D-21318-84 : travaux bâtiment fruitiere | 0.00 € | 5 000.00 € |
| D-2132 : Immeubles de rapport | 0.00 € | 5 000.00 € |
| D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques | 0.00 € | 3 000.00 € |
| D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique | 0.00 € | 1 500.00 € |
| D-2184-79 : MOBILIER SCOLAIRE | 0.00 € | 1 000.00 € |
| D-2188 : Autres immobilisations corporelles | 0.00 € | 5 000.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 24 500.00 € |
| D-2313-20 : REFECTION MURS D'ENCEINTE DU CIMETIERE | 76 700.00 € | 0.00 € |
| D-2313-67 : TRAVAUX BATIMENT BOULANGERIE | 0.00 € | 8 500.00 € |
| D-2313-90 : CHALET COL CORBIER | 0.00 € | 40 000.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 76 700.00 € | 48 500.00 € |
| D-27838 : Autres établissements publics | 0.00 € | 2 000.00 € |
| TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières | 0.00 € | 2 000.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 76 700.00 € | 76 700.00 € |

BUDGET REMONTEES MECANIQUES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 (délibération° 85/ 2022)

Approuvée à l'unanimité

| Désignation | Dépenses (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | |
| D-2151 : Installations complexes spécialisées | 0.00 € | 32 000.00 € |
| D-2158 : Installation, matériel et outillages techniques - Autres | 0.00 € | 9 500.00 € |
| D-2188 : Autres | 0.00 € | 9 500.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 51 000.00 € |
| D-2312-93 : AMENAGEMENT ESPACE LUDIQUE COL CORSIER- | 51 000.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 51 000.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 51 000.00 € | 51 000.00 € |

5/ CONSTITUTION DE SERVITUDE DE RESEAU SUR LA ROUTE COMMUNALE DES GRANDS PRES. (délibération° 86/ 2022).

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par le notaire du dossier de vente du bien sis 240 Route des Grands Prés (ancien chalet « les petits prés » en face du centre de vacances).

Les acquéreurs entendent y établir leur résidence principale.

Ce bâtiment est raccordé au réseau collectif d'assainissement depuis sa construction.

Mais la servitude de réseau sous propriété communale (voirie communale) n'a jamais été réalisée, et il convient aujourd'hui de régulariser cette situation pour la sécurité administrative des acquéreurs.

Monsieur le Maire présente le plan des lieux avec les parcelles concernées par la servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , approuve la constitution d'une servitude de réseau sur les parcelles communales A 2190 - 2191- 1823- 1738, désigne la SAS NOVALPS pour la rédaction de l'acte notarié et indique que les frais sont à la charges des demandeurs.

6/ ROUTE DEPARTEMENTALE 32 COL DU CORBIER : DISPOSITIFS DE SECURITE ROUTIERE PROJET DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT

Monsieur MAROQUENE rappelle qu'au cours de l'été 2022 un dispositif « test » visant à la mise en sécurité de la DR 32 au niveau du Col du Corbier a été mis en place.

Des comptages ont été effectués et le bilan est positif : la vitesse a considérablement diminué.

Il faut donc maintenant rendre ces dispositif perrène.

Monsieur MAROQUENE présente les travaux à venir :

- mise en place d'une zone 30 à l'intérieur des panneaux d'agglomération sur l'ensemble du Col du Corbier avec installation de panneaux et marquage au sol
- refonte complète du marquage au sol, pose de logos vélos
- marquage et sécurisation du cheminement piétonnier en amont et le long du parking du restaurant
- création de 2 écluses : l'une au niveau du Lac; l' autre en amont de l'impassse sur Lajoux
- sécurisation du cheminement piéton en bas du parking.

Une mission de maîtrise d'oeuvre a été demandé eau cabinet CANEL qui présentera un chiffrage d'ici Janvier 2023. Les travaux seront ensuite réalisés services techniques de la CCHC.

Le département, propriétaire de la voirie, a émis un avis favorable sur la pérennisation de ces dispositions et a présenté un projet de convention de répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages de sécurisation.

Dans la mesure où le chiffrage définitif n'a pas encore été communiqué, le Conseil Municipal décide de reporter le vote de la convention avec le département à une date ultérieure.

7/ CONVENTIONS DE SECOURS SUR PISTES

CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION DES SECOURS LE BIOT / BONNEVAUX (délibération n° 87/2022)

Une convention de secours doit être signée avec la commune de Bonnevaux concernant les opérations de secours sur piste, en période d'exploitation hivernale car les itinéraires de ski de randonnée du domaine ludique de LE BIOT La Frasses, Plan de Lajoux, Le Muret, La Joux Verte appartiennent territorialement à la commune de Bonnevaux.

Ainsi la convention précise que :

- La Commune de Bonnevaux délègue l'organisation des secours sur pistes à la commune de Le Biot pour ce qui concerne sa partie de territoire communal implantée sur le domaine ludique de Le Biot,
- Les deux communes devront approuver cette convention par délibération concordante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de secours sur pistes entre LE BIOT et BONNEVAUX et autorise Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION DES SECOURS LE BIOT /ST -JEAN -D'AULPS (délibération n° 88 / 2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de St -Jean -d'Aulps a envoyé en Mairie la reconduction de la convention pour l'hiver 2023 de la convention de secours existante : la commune de St Jean d' Aulps délègue à la Commune du Biot l'organisation des secours sur le secteur du Col de l' Ecuelle qui fait partie du Domaine Ludique de le Biot mais qui territorialement appartient à St Jean d' Aulps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette reconduction.

8/ OBJET : CREATION D' UNE AIRE DE JEUX DE DETENTE ET DE LOISIRS DE PLEIN AIR AU CHEF LIEU (délibération n° 89/ 2022)

Une réflexion pour la création d'une aire de jeux de plein air le long du chemin de La Coudrea été engagée . L'emprise de ce projet comprend la parcelle communale C 619 au niveau du terrain de basket actuel ; ainsi que les parcelles privées situées en contrebas au niveau du terrain de football.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 68/2022 en date du 06 Septembre 2022 selon laquelle le Conseil Municipal a validé le principe de l'acquisition de l'emprise du terrain de football et des terrains voisins pour une superficie totale de 7622 m². Des courriers ont été envoyés aux propriétaires pour négocier ces acquisitions foncières.

Dans l'attente des réponses des propriétaires, il est proposé que des aménagements soient réalisés sur la propriété communale.

Monsieur AYRAULT à présente le projet et les devis associés : une pré- consultation a été réalisée auprès de 2 fournisseurs d'aires de jeux pour :

- la fourniture et l'aménagement d'un terrain de jeux multi- activités
- la fourniture et la pose de modules de jeux ludiques pour les petits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité: valide la proposition financière de la société TRANSALP pour un montant de 68 474,80 € HT.

Et précise le programme prévisionnel de travaux comprenant également l'aménagement d'un terrain de pétanque, la remise en état des accès, pour un montant global maximal de 100 00 € HT.

Monsieur le Maire est chargé de solliciter les subventions auprès du Département de Haute-Savoie, de la Région Rhône-Alpes, ou de tout autre financeur potentiel.

9/ BATIMENT MON REVE : DEMOLITION DU BATIMENT ET MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER 74

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération n° 2015/ 96 du 06 Novembre 2015 la Commune de LE BIOT a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier 74 (EPF 74) pour acquérir l'ancien Hôtel Restaurant « Mon Rêve ».

L'ensemble immobilier se composait de deux parcelles :

C 669 pour 4 a 18 ca et C 1903 pour 5 a 10 ca a été acquis par L'EPF 74 pour 390 000 €.

Une convention de portage de 10 ans a été conclue le 10 Novembre 2015 précisant les modalités de remboursement de l' EPF 74 par la commune.

La première échéance a été honorée fin 2016 et le portage doit durer jusqu'en décembre 2025.

L'objectif était de créer, en lieu et place du bâtiment Mon Rêve, un ensemble de 17 logements comportant au minimum 30 % de logements aidés.

La société SEMCODA qui s'était positionné dès 2017 pour la réalisation de ce programme a finalement, par son courrier daté du 21 octobre 2021, abandonné le projet pour des raisons liées à une restructuration interne. D'autres contacts ont approchés mais aucun projet concret n'a à ce jour été présenté.

Au regard du vieillissement du bâtiment, de son état d'insalubrité constaté par procès verbal d'huissier date du 20 Octobre 2022, et du danger qu'il pourrait présenter pour la population dans la mesure où il est accessible et susceptible d'être squatté, Monsieur le Maire indique avoir réfléchi à la signature d'un arrêté de péril.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet et en particulier sur la question de la démolition de ce bâtiment afin d'éliminer tout risque pour la sécurité des personnes.

Monsieur MAILLET fait le compte rendu des réunions qui ont été tenues avec l' EPF 74 :

- le coût de la démolition estimé à 68 495 € , à l'initiative de la commune, serait pris en charge directement par l' EPF 74.

- Il précise que selon les directives européennes: si le bien porté par l' EPF supporte un bâtiment, et que ce bâtiment est démoli au cours du portage, la vente du bien, en fin de portage, sera soumise à une TVA, calculée sur la valeur totale du capital porté car production d'un terrain à bâtir

| | TOTAL FRAIS ANNEXES HT | TOTAL FRAIS DE PORTAGE HT | TVA sur Frais | TOTAL RECETTES | ANNUITE CAPITAL ET TRAVAUX | TOTAL FACTURE TTC |
|---------------------------------------|------------------------|---------------------------|---------------|----------------|----------------------------|-------------------|
| Facture du 15-11-2016 | 905,50 | 7 009,63 | 1 583,03 | 0,00 | 35 558,60 | 45 056,76 € |
| Subv Affectation Ici SRU 2015 | | | | | 39 000,00 | 39 000,00 € |
| Facture du 09-11-2017 | 918,50 | 6 675,67 | 1 518,83 | 0,00 | 35 558,60 | 44 671,60 € |
| Facture du 02-11-2018 | 944,00 | 5 936,59 | 1 376,12 | 0,00 | 35 558,60 | 43 815,31 € |
| Facture du 14-10-2019 | 943,50 | 5 196,96 | 1 228,09 | 0,00 | 35 558,60 | 42 927,15 € |
| Facture du 01-12-2020 | 954,00 | 4 457,56 | 1 082,31 | 0,00 | 35 558,60 | 42 052,47 € |
| Facture du 04-11-2021 | 972,00 | 3 718,31 | 938,05 | 0,00 | 35 558,60 | 41 186,97 € |
| Échéance 12/2022 | 1 003,00 | 2 979,34 | 790,47 | 0,00 | 35 558,60 | 40 337,41 € |
| Échéance 12/2023 | 1 015,00 | 3 664,66 | 935,93 | 0,00 | 58 390,27 | 64 005,86 € |
| Échéance 12/2024 | 1 030,00 | 2 450,46 | 690,09 | 0,00 | 58 390,27 | 62 566,82 € |
| Vte Epf / Commune 12/2025 | | | 92 010,20 | | 58 390,25 | 151 006,45 € |
| Échéance 12/2025 | 1 045,00 | 1 236,25 | 450,25 | 0,00 | | 2 737,50 € |
| Taux de TVA au 1er juillet 2014 = 20% | | | | | | 463 080,99 |

Ces sommes seraient reportées dans la convention de portage dont la durée de 10 ans conclue initialement resterait inchangée (échéance 2025), mais dont les échéances annuelles se trouveraient augmentées à compter de Décembre 2023 :

- Un diagnostic amiante en vue de la démolition a été effectué, et devrait nous parvenir rapidement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,, valide le principe de la démolition et approuve la convention de portage modifiée avec augmentation des échéances pour les années résiduelles 2023- 2024- 2025.

10/ ECOLE – SERVICE PERISCOLAIRE

Mme FENOL, présente le projet règlement du service périscolaire qui, sera présenté puis transmis aux parents pour approbation et signature.

Les principaux points abordés sont les suivants :

- rappel des modalités d'inscription aux services de transport scolaire, cantine et garderie.
- rappel des horaires et du fonctionnement de la cantine et de la garderie: certains abus ont été constatés : le conseil municipal rappelle que service de garderie fonctionne jusqu'à 18 h 45.
Une délibération a été votée en 2013 qui fixe un tarif de 5 € par quart d'heure de retard.
- rappel du rôle des agents communaux
- point sur la discipline.

11/ INFORMATION

Hausse du coût de l'électricité : la mairie a demandé au Syane qui représente le groupement de commandes des communes de Haute- Savoie au près des fournisseurs d'électricité de fournir une estimation de la hausse prévisionnelle des tarifs pour 2023.

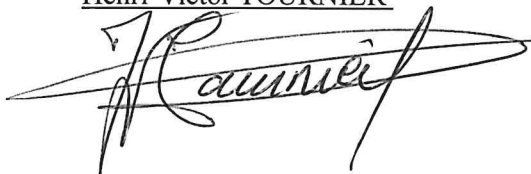
L'augmentation sera de l'ordre de + 62,5 % pour la commune, soit

en 2022 une facture totale de 71 0008 €, qui passerait à 115 357 € pour 2023 (+ 44 349 €).

L'ordre du jour est clos

La séance est levée

Le Maire
Henri-Victor TOURNIER



Le secrétaire de séance
Adrien RIVIERE

